

Olten, 07.12.2021

## **COVID-19-Concept de protection de Swiss Orienteering** (Valable dès le 06.12.2021)

### **1 Principe de base**

- Le 23.06.2021, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre la pandémie de la COVID-19 ([Ordonnance COVID-19 situation particulière](#)). Les points qui y sont énumérés doivent également être respectés par tous les athlètes de course d'orientation jusqu'à nouvel ordre.
- Le présent concept de protection définit des exigences minimales nationales pour les activités sportives de course d'orientation. Les cantons peuvent ordonner des réglementations plus restrictives. Dans ce cas, les limitations plus restrictives du canton respectif s'appliquent.
- Les mesures ordonnées par la Confédération visent à prévenir une augmentation du nombre de cas d'infection et à permettre en même temps la pratique d'activités sportives. À cet égard, les activités sportives devraient généralement être examinées pour déterminer si elles comportent un risque accru de transmission, même si elles seraient autorisées en vertu de l'ordonnance en vigueur.

### **2 Principes pour les activités sportives**

#### **1. Pratiquer une activité sportive uniquement sans symptômes**

Les personnes présentant des symptômes de la maladie restent chez elles, s'isolent et contactent leur médecin de famille.

#### **2. Garder la distance**

Évitez de serrer la main et gardez vos distances si possible.

#### **3. Se laver soigneusement les mains**

Respectez les [Règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP](#).

#### **4. Concept de protection**

Suivez le concept de protection des clubs et des exploitants d'installations sportives.

#### **5. Masque facial**

Il doit être porté dans les zones intérieures telles que les vestiaires, les tribunes, etc. où aucune activité sportive n'a lieu.

### **3 Dispositions pour les activités sportives**

Le Conseil fédéral a procédé à des adaptations de l'ordonnance COVID-19. Pour la nouvelle ordonnance, valable à partir du 06.12.2021, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les activités sportives de plein air sont autorisées sans restriction.
- Toute activité sportive se déroulant dans un espace intérieur nécessite un certificat Covid valable pour les personnes âgées de 16 ans et plus. L'organisateur de l'activité doit contrôler la validité du certificat.
- Dans les espaces intérieurs accessibles au public, le port du masque est en principe obligatoire et permanent. Seule la pratique sportive proprement dite - c'est-à-dire le moment où l'on fait du sport activement - fait exception à cette règle. Si au moins une personne présente renonce au port du masque pendant l'activité sportive, les coordonnées de toutes les personnes présentes doivent être enregistrées afin de pouvoir les contacter rapidement en cas d'infection. Les coordonnées des personnes âgées de moins de 16 ans doivent également être enregistrées.

- Les exploitants d'installations peuvent limiter l'accès aux personnes vaccinées ou guéries pour les activités sportives en intérieur.
- Il n'y aura plus de distinction entre les groupes d'âge ou de niveau ; les mêmes règles s'appliquent à toutes les personnes dans le sport. Ainsi, il n'y a plus non plus de distinction entre le sport populaire et le sport de compétition.
- Un concept de protection pour les activités sportives de course d'orientation réunissant 5 personnes et plus est encore nécessaire. Le concept doit décrire comment les certificats COVID seront vérifiés.
- Le nombre de personnes présentes pour les activités sportives en plein air n'est pas limité. Toutefois, à partir de 300 personnes présentes, la participation doit être limitée aux personnes titulaires d'un certificat COVID valide.
- L'exploitation d'un service de restauration est possible. Les possibilités sont régies par [l'art. 12 de l'ordonnance COVID-19 - emplacement spécial](#).

#### **4 Divers**

Des informations complémentaires, comme par exemple les directives cantonales en matière de sport et des liens précieux, sont disponibles sur la [Homepage de Swiss Olympic](#), [page COVID-19 de l'OFSPPO](#) et [page J+S de l'OFSPPO](#).

#### **5 Communication**

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering
- Mailing de l'Association